Département : HAUTS-DE-SEINE
Arrondissement : ANTONY
Ville de Clamart - 92140

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Par suite d'une convocation adressée le 31 mars 2022, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Édouard - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - Mme AALLALI Samira - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. HUYNH David - M. DEHOCHE Stéphane - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme MINASSIAN Jacqueline	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme HUARD Colette	à	Mme DONGER Sylvie
Mme BLANC Michelle	à	M. GUIMARD Jean-Patrick
M. DELROT Arnaud	à	M. MILCOS Jean
Mme DANDRE Sandrine	à	M. RONCARI Patrice
Mme POIRIER Frédérique	à	M. SÉRIÉ Yves
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
M. SANTOS Frédéric	à	M. REYNAUD Anthony
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. HUYNH David
M. DINCHER Didier	à	M. SAUNIER Philippe
M. ASTIC Stéphane	à	M. DEHOCHE Stéphane
Mme DOS SANTOS Silviane	à	M. PY Jean-Luc
M. KEHYAYAN Serge	à	M. BRUNEL Edouard (à compter du point n°16 - 12h01)

Monsieur GUIMARD Jean-Patrick et Monsieur SÉRIÉ Yves quittent la séance à 12h43 (questions orales).

1/ Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal.

LE CONSEIL MUNICIPAL A :

2/ DÉSIGNÉ, à l'unanimité, Madame VILLAVICENCIO Maria en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

3/ APPROUVÉ, à l'unanimité, le procès-verbal intégral de la séance du Conseil municipal du 18 février 2022.

4/ ÉTÉ INFORMÉ, par le compte-rendu de Monsieur le Maire, des décisions (incluant les marchés publics) qu'il a prises, à l'intersession, dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

5/ ÉTÉ INFORMÉ par la communication de l'état annuel de l'ensemble des indemnités des élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat.

I) FINANCES

6/ Comptes de gestion 2021 de la Commune et des budgets annexes de la restauration municipale, de l'Office du tourisme et des parcs de stationnement.

À l'unanimité,

- **APPROUVÉ** sans observation ni réserve les résultats article par article des comptes de gestion pour l'exercice 2021 de la Commune et des budgets annexes de la restauration municipale, de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement présentés par Madame la Trésorière principale.

7/ Comptes administratifs 2021 de la Commune et des services annexes de la restauration municipale, de l'Office du tourisme et des parcs de stationnement.

À l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions du groupe *Clamart Citoyenne* - Monsieur le Maire ayant quitté la séance et la salle au moment du vote, Madame Christine QUILLERY ayant été élue, à l'unanimité, Présidente de séance),

- **APPROUVÉ** le compte administratif 2021 de la Ville – budget principal.

- **APPROUVÉ** le compte administratif 2021 du budget annexe de la restauration municipale.

- **APPROUVÉ** le compte administratif 2021 du budget annexe de l'Office de tourisme.

- **APPROUVÉ** le compte administratif 2021 du budget annexe des parcs de stationnement.

- **CONSTATÉ** la concordance du compte entre les résultats figurant dans le compte administratif et ceux résultant du compte de gestion du comptable de la commune pour les quatre budgets présentés.

- **ARRÊTÉ** les résultats définitifs du budget principal de la Ville tels que définis ci-après :

  - Résultat de clôture – section d'investissement : 21 245 393,81 € (excédent),
  - Résultat de clôture – section de fonctionnement : 20 850 562,64 € (excédent).

  Le résultat de clôture total s'établit donc à 42 095 956,45 € (excédent).

- **ARRÊTÉ** le résultat définitif du budget annexe de la restauration municipale tel que défini ci-après :

  - Résultat de clôture section de fonctionnement : 0,00 €.

- **ARRÊTÉ** les résultats définitifs du budget annexe de l'Office de tourisme tels que définis ci-après :

  - Résultat de clôture – section d'investissement : 752,57 € (excédent),
  - Résultat de clôture – section de fonctionnement : 0,00 €.

  Le résultat de clôture total s'établit donc à 752,57 € (excédent).

~ **ARRÊTÉ** les résultats définitifs du budget annexe des parcs de stationnement tels que définis ci-après :

~ Résultat de clôture – section d'investissement : 2 848 270,55 € (excédent),
~ Résultat de clôture – section de fonctionnement : 427 087,05 € (excédent),

Le résultat de clôture total s'établit donc à 3 275 357,60 € (excédent).

8/ Affectation des résultats 2021 du budget principal de la Commune et des budgets annexes de la restauration municipale, de l'Office du tourisme et des parcs de stationnement.

À l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions du groupe *Clamart Citoyenne*),

~ **AFFECTÉ** les résultats 2021 du budget principal de la Commune et des budgets annexes de la restauration municipale, de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement de la façon suivante :

Budget principal de la Ville :

~ 0 € sont affectés au compte 1068 de la section d'investissement,
~ 21 245 393,81 € sont reportés au compte 001 – recettes de la section d'investissement,
~ 20 850 562,64 € sont reportés au compte 002 – recettes de la section de fonctionnement.

Budget annexe de la Restauration municipale : le résultat de la section de fonctionnement étant nul, il n'y a pas lieu de procéder à une quelconque affectation.

Budget annexe de l'Office de tourisme :

~ 752,57 € sont reportés au compte 001 de la section d'investissement en recettes,
~ aucune somme n'est reportée au compte 002 – recettes de la section de fonctionnement.

Budget annexe des parcs de stationnement :

~ 0 € sont affectés au compte 1068 de la section d'investissement,
~ 2 848 270,55 € sont reportés au compte 001 – recettes de la section d'investissement,
~ 427 087,05 € sont reportés au compte 002 – recettes de la section d'exploitation.

9/ Modification des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP).

À l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions du groupe *Clamart Citoyenne*),

~ **MODIFIÉ** l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) n°20170001 pour le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'année 2022 ainsi :

AP n°20170001 - ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022
Autorisation de programme	12 889 965,00	725 310,33	1 938 210,98	2 220 979,39	3 862 315,24	2 890 149,06	1 253 000,00
Autorisation de programme modifiée	12 889 965,00	725 310,33	1 938 210,98	2 220 979,39	3 862 315,24	2 024 940,54	2 118 208,52
VARIATION	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**- 865 208,52**	**865 208,52**

~ **AUTORISÉ** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022.

~ **PRÉCISÉ** que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170001	ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS	Autofinancement	6 444 982,50
		Emprunt	3 080 512,64
		FCTVA	2 114 469,86
		Autres (Département)	1 250 000,00
		TOTAL	**12 889 965,00**

~ **DÉCIDÉ** de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) n°20170005 pour le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'année 2022 ainsi :

AP n°20170005 – GROUPE SCOLAIRE PLAINE SUD	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
Autorisation de programme	16 210 000,00	213 687,17	1 060 420,09	9 624 431,83	3 137 418,17	1 812 042,74	362 000,00	-
Autorisation de programme modifiée	16 210 000,00	213 687,17	1 060 420,09	9 624 431,83	3 137 418,17	912 493,37	791 549,37	470 000,00
VARIATION	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**- 899 549,37**	**429 549,37**	**470 000,00**

~ **AUTORISÉ** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022.

~ **PRÉCISÉ** que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170005	GROUPE SCOLAIRE PLAINE SUD	Emprunt	4 310 911,60
		FCTVA	2 659 088,40
		PUP	9 240 000,00
		TOTAL	**16 210 000,00**

~ **DÉCIDÉ** de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) n°20170006 pour le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'année 2022 ainsi :

AP n°20170006 - MARCHE DU TROSY	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022
Autorisation de programme	27 525 000,06	335 425,69	3 888 886,37	6 985 932,88	11 477 528,17	4 837 226,95	-
Autorisation de programme modifiée	28 095 000,00	335 425,69	3 888 886,37	6 985 932,88	11 477 528,17	4 477 387,79	929 839,10
VARIATION	**569 999,94**	**-**	**-**	**-**	**-**	**- 359 839,16**	**929 839,10**

~ **AUTORISÉ** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022.

~ **PRÉCISÉ** que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170006	MARCHE DU TROSY	Autofinancement	14 047 500,00
		Emprunt	9 438 796,20
		FCTVA	4 608 703,80
		TOTAL	**28 095 000,00**

10/ Adoption du budget primitif principal de la Commune et des budgets annexes de la restauration municipale, de l'Office du tourisme et des parcs de stationnement pour l'année 2022.

Budget primitif principal de la Ville

À l'unanimité pour les chapitres de la section de fonctionnement en dépenses et recettes ainsi que les recettes de la section d'investissement (le groupe *Clamart Citoyenne* ne prenant pas part au vote), à la majorité pour les chapitres de la section des dépenses d'investissement (34 voix pour, 4 voix contre du groupe *Démocrates Clamartois*, le groupe *Clamart Citoyenne* ne prenant pas part au vote),

~ **ADOPTÉ** dans son ensemble le budget principal de la Ville pour l'année 2022 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chapitres	**Montant**	**Restes à réaliser**	**Total**	**NPPV**	**Pour**	**Contre**	**Abstention**
011 - Charges à caractère générales	14 963 621,00	-	14 963 621,00				
012 - Charges de personnel	43 000 000,00	-	43 000 000,00				
014 - Atténuation de produit (FPIC)	871 000,00	-	871 000,00				
65 - Autres charges de gestion courante	19 337 004,00	-	19 337 004,00				
66 - Charges financières	2 038 000,00	-	2 038 000,00				
67 - Charges exceptionnelles	667 500,00	-	667 500,00				
68 - Dotation aux provisions	250 000,00	-	250 000,00				
042 - Opération d'ordre de transfert entre section	4 500 000,00	-	4 500 000,00				
TOTAL	**85 627 125,00**	**-**	**85 627 125,00**				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Chapitres	**Montant**	**Restes à réaliser**	**Total**	**NPPV**	**Pour**	**Contre**	**Abstention**
013 - Atténuation de charges	300 000,00	-	300 000,00				
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	9 535 682,13		9 535 682,13				
73 - Impôt et taxes	57 092 893,00	-	57 092 893,00				
74 - Dotations et subventions	10 726 599,00	-	10 726 599,00				
75 - Autres produits de gestion courante	775 536,00	-	775 536,00				
042 - Opération d'ordre de transfert entre section	160 000,00	-	160 000,00				
002 - Excédent de fonctionnement reporté	20 850 562,64	-	20 850 562,64				
TOTAL	**99 441 272,77**	**-**	**99 441 272,77**				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Chapitres	**Montant**	**Restes à réaliser**	**Total**	**NPPV**	**Pour**	**Contre**	**Abstention**
20 - immobilisations incorporelles	3 048 382,00	931 616,44	3 979 998,44				
204 - subventions d'équipement versées	3 478 447,00	174 230,23	3 652 677,23				
21 - Immobilisations corporelles	16 294 993,02	5 696 242,32	21 991 235,34				
23 - Immobilisations en cours	5 576 520,58	4 431 729,00	10 008 249,58				
26 - Participations	30 000,00		30 000,00				
27 - autres immobilisations financières	707 480,00		707 480,00				
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 265 000,00		7 265 000,00				
45 - Opérations pour le compte de tiers	50 000,00	45 248 722,62	45 298 722,62				
20170001 - Ecole maternelle des Rochers (AP-CP)	2 118 208,52		2 118 208,52				
20170003 - Tranquilité, Sécurité et Vidéo Urbaine (AP-CP)	-	371 468,46	371 468,46				
20170005 - Groupe scolaire Plaine Sud	791 549,37	-	791 549,37				
20170006 - Marché du Trosy	569 999,94	359 839,16	929 839,10				
20210002 - Hunebelle équipements sportifs ville	4 198 400,00		4 198 400,00				
20210003 - Hunebelle commerces	1 160 000,00		1 160 000,00				
OP 44 - Parc paysager Picardie		973,29	973,29				
OP 57 - Reconstruction complexe Hunebelle	1 298 983,02	1 379 667,45	2 678 650,47				
040 - Opération d'ordre de transfert entre section	160 000,00		160 000,00				
041 - Opération patrimoniales	8 500 000,00		8 500 000,00				
TOTAL	**55 247 963,45**	**58 594 488,97**	**113 842 452,42**				

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Chapitres	**Montant**	**Restes à réaliser**	**Total**	**NPPV**	**Pour**	**Contre**	**Abstention**
13 - Subventions d'investissement	8 919 884,00		8 919 884,00				
16 - Emprunts et dettes assimilées	8 470 000,00		8 470 000,00				
10 - Dotations, fonds et réserves	5 700 000,00		5 700 000,00				
27 - autres immobilisations financières	1 130 000,00	2 800 000,00	3 930 000,00				
45 - Travaux effectués pour le compte de tiers	50 000,00	43 293 731,61	43 343 731,61				
024 - Cessions d'immobilisations	9 213 443,00		9 213 443,00				
165 - Dépôts et cautionnement reçus	20 000,00		20 000,00				
040 - Opération d'ordre de transfert entre section	4 500 000,00		4 500 000,00				
041 - Opération patrimoniales	8 500 000,00		8 500 000,00				
001 - Résultat reporté	21 245 393,81		21 245 393,81				
TOTAL	**67 748 720,81**	**46 093 731,61**	**113 842 452,42**				

Budget annexe de la restauration municipale

À l'unanimité pour les chapitres de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes ainsi que les chapitres de la section d'investissement en dépenses et en recettes (le groupe *Clamart Citoyenne* ne prenant pas part au vote),

~ **ADOPTÉ** dans son ensemble le budget annexe de la restauration municipale pour l'année 2022 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRES	**MONTANT**	**RAR**	**TOTAL**	**NPPV**	**Pour**	**Contre**	**Abstention**
011 - charges à caractère générales	79 750,00	-	79 750,00				
012 - Charges de personnel	112 000,00	-	112 000,00				
65 - autres charges de gestion courante	500,00		500,00				
67 - charges exceptionnelles	750,00	-	750,00				
TOTAL	**193 000,00**	**-**	**193 000,00**				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRES	**MONTANTS**	**RAR**	**TOTAL**	**NPPV**	**Pour**	**Contre**	**Abstention**
70 - Produits des services et du domaine	60 000,00	-	60 000,00				
74 - Dotations et subventions	3 000,00	-	3 000,00				
75 - Autres produits de gestion courante	130 000,00	-	130 000,00				
TOTAL	**193 000,00**	**-**	**193 000,00**				

Budget annexe de l'Office du tourisme

À l'unanimité pour les chapitres de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes ainsi que les chapitres de la section d'investissement en dépenses et en recettes (le groupe *Clamart Citoyenne* ne prenant pas part au vote),

~ **ADOPTÉ** dans son ensemble le budget annexe de l'Office de tourisme pour l'année 2022 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRES	**MONTANTS**	**RAR**	**TOTAL**	**NPPV**	**Pour**	**Contre**	**Abstention**
011 - Charges à caractère générales	72 480,00	-	72 480,00				
012 - Charges de personnel	43 000,00	-	43 000,00				
014 - Atténuation de produit	18 750,00	-	18 750,00				
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00	-	1 000,00				
TOTAL	**135 230,00**	**-**	**135 230,00**				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRES	**MONTANTS**	**RAR**	**TOTAL**	**NPPV**	**Pour**	**Contre**	**Abstention**
70 - Produits des services et du domaine	5 000,00	-	5 000,00				
73 - Impôt et taxes	75 000,00	-	75 000,00				
75 - Autres produits de gestion courantes	55 230,00	-	55 230,00				
002 - Résultat reporté	-	-	-				
TOTAL	**135 230,00**	**-**	**135 230,00**				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
CHAPITRES	**MONTANTS**	**RAR**	**TOTAL**	**NPPV**	**Pour**	**Contre**	**Abstention**
21 - immobilisations corporelles	752,57	-	752,57				
TOTAL	**752,57**	**-**	**752,57**				

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
CHAPITRES	**MONTANTS**	**RAR**	**TOTAL**	**NPPV**	**Pour**	**Contre**	**Abstention**
001 - Résultat reporté	752,77	**-**	752,77				
TOTAL	**752,77**	**-**	**752,77**				

Budget annexe des parcs de stationnement

À l'unanimité pour les chapitres de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes ainsi que les chapitres de la section d'investissement en dépenses et en recettes (le groupe *Clamart Citoyenne* ne prenant pas part au vote),

~ **ADOPTÉ** dans son ensemble le budget annexe des parcs de stationnement pour l'année 2022 :

DEPENSES D'EXPLOITATION							
Chapitres	**Montant**	**Restes à réaliser**	**Total**	**NPPV**	**Pour**	**Contre**	**Abstention**
011 - Charges à caractère générales	861 817,00	-	861 817,00				
66 - Charges financières	123 604,05	-	123 604,05				
67 - Charges exceptionnelles	20 000,00	-	20 000,00				
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	25 000,00		25 000,00				
023 - Virement à la section d'investissement	450 000,00	-	450 000,00				
TOTAL	**1 480 421,05**	**-**	**1 480 421,05**				

RECETTES D'EXPLOITATION							
Chapitres	**Montant**	**Restes à réaliser**	**Total**	**NPPV**	**Pour**	**Contre**	**Abstention**
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	603 334,00	-	603 334,00				
77 - Produits exceptionnels	450 000,00	-	450 000,00				
002 - Excédent d'exploitation reporté	427 087,05	-	427 087,05				
TOTAL	**1 480 421,05**	**-**	**1 480 421,05**				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Chapitres	**Montant**	**Restes à réaliser**	**Total**	**NPPV**	**Pour**	**Contre**	**Abstention**
20 - Immobilisations incorporelles		121,88	121,88				
21 - Immobilisations corporelles	219 115,00	2 095 705,60	2 314 820,60				
23 - Immobilisations en cours	2 470 000,00	723 638,80	3 193 638,80				
16 - Emprunts et dettes assimilées	450 000,00	-	450 000,00				
041 - Opération patrimoniales	4 650 000,00		4 650 000,00				
TOTAL	**7 789 115,00**	**2 819 466,28**	**10 608 581,28**				

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Chapitres	**Montant**	**Restes à réaliser**	**Total**	**NPPV**	**Pour**	**Contre**	**Abstention**
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 635 310,73		2 635 310,73				
001 - Résultat reporté	2 848 270,55		2 848 270,55				
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	25 000,00		25 000,00				
041 - Opération patrimoniales	4 650 000,00		4 650 000,00				
021 - Virement de la section de fonctionnement	450 000,00		450 000,00				
TOTAL	**10 608 581,28**	**-**	**10 608 581,28**				

11/ Approbation des taux de taxe 2022.

À l'unanimité,

~ **VOTÉ** les taux de taxe pour l'année 2022 :

	Taux 2021 rappel	**Taux 2022 votés**	Variation
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,98 %	**22,98 %**	0,00%
Taxe foncière sur les propriétés non - bâties	16,78 %	**16,78%**	0,00%

12/ Octroi d'une garantie d'emprunt de 1 583 298,70 €uros à l'Office Public de l'Habitat du Territoire Vallée Sud - Grand Paris pour l'acquisition amélioration de 7 logements situés 3 rue René Samuel à Clamart.

À l'unanimité,

~ **DÉCIDÉ** que l'assemblée délibérante de la commune de Clamart accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 583 298,70 €uros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°130378 constitué de neuf lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

~ **PRÉCISÉ** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

~ la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

~ Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

~ **DÉCIDÉ** que le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

II) <u>URBANISME & PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE</u>

13/ Contrat tripartite de relance du logement 2022 entre l'Etat, l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris et la Ville de Clamart.

À l'unanimité,

~ **APPROUVÉ**, à l'unanimité, l'amendement présenté en séance par Monsieur le Maire portant de 900 à 746 le nombre de logements ouvrant droit à une aide.

~ **APPROUVÉ** les termes du contrat de relance du logement entre l'Etat, la Ville de Clamart et l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, joint en annexe de la présente délibération.

~ **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire chargé du logement, du personnel, du dialogue social, de la formation et des élections, à signer ledit contrat ainsi que ses éventuels avenants.

14/ Cession des terrains communaux 482 avenue du Général de Gaulle et 1-3 rue de la Bourcillière.

À l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions du groupe *Clamart Citoyenne*),

~ **APPROUVÉ** la cession, par la Ville de Clamart à la société Emerige ou toute autre société qu'il constituerait ou substituerait pour le même objet, d'une emprise foncière d'une superficie d'environ 1 540m², sise 482 avenue du Général de Gaulle et formant angle avec les 1 et 3 rue de la Bourcillière, à Clamart, destinée à la construction d'environ 3 170m² SDP de logements en accession libre, au prix de 1 607€ H.T. par m² SDP de charge foncière.

~ **AUTORISÉ** l'acquéreur à faire toutes les études et à lancer toutes les procédures requises pour la mise en œuvre du programme, tel que notamment des études de sols, etc.

~ **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer tous les actes afférents à la réalisation de cette vente, au prix minimum de 5 100 000 €uros H.T., à négocier toute clause de l'acte de vente qu'il jugera nécessaire, notamment toute clause de complément de prix, à souscrire un engagement de caution ou une garantie à première demande au profit de la crédirentière d'un montant équivalent à la capitalisation de la rente augmentée des frais et accessoires, et à autoriser la société Emerige ou toute autre société qu'il constituerait ou substituerait pour le même objet à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme permettant la réalisation de ce projet immobilier.

~ **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Serge KEHYAYAN, adjoint au Maire chargé des bâtiments, de la maitrise d'ouvrage, du stationnement, des transports, des mobilités douces et de la Gare du Grand Paris à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme qui pourraient s'avérer nécessaires pour le compte de la Commune.

15/ Bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Commune en 2021.

~ **PRIS ACTE** de la liste des acquisitions et des cessions réalisées par la commune sur son territoire ou sur d'autres territoires au cours de l'année 2021, telle qu'annexée à la présente délibération et se présentant comme suit :

ACQUISITIONS 2021

Date de l'acte	Désignation	Adresse	Prix	Vendeur	Date délibération ou décision directe	Objet
26/03/2021	Clamart section T n°561	111 rue de Fleury	1 €	CD92	délibération Conseil municipal du 24/05/2019	achat
17/02/2021	rue de la Bourcillière - équipements publics	rue de la Bourcillière	2 800 000 €HT	SCCV CLAMART BOURCILLIERE	délibération Conseil municipal du 20/09/2019	achat en VEFA de 2 terrains de tennis et de 40 places de stationnement

CESSIONS 2021

Date de l'acte	Désignation	Adresse	Prix	Acquéreur	Date délibération ou décision directe	Objet
17/02/2021	Clamart terrains Bourcillière-Campus	rue de la Bourcillière / rue du Commandant Duval	41 652 €	TEO1 INVEST1	délibération Conseil municipal du 20/09/2019	complément de prix
10/03/2021	Clamart - 1, rue Hébert	1, rue Hébert	20 000 €	LES JOSETTES (LESCOUET)	délibération Conseil municipal du 13/10/2020	cession de bail
15/09/2021	Vélizy section AE n°489	rue des Charbonniers	8 470 €	KANAAN	délibération Conseil municipal du 07/02/2020	vente
15/09/2021	Vélizy section AE n°489	rue des Charbonniers	13 930 €	FERNANDES	délibération Conseil municipal du 07/02/2020	vente
13/12/2021	Clamart section J n°111, 328, 503, 517 et 565	167 avenue Marguerite Renaudin	678 906 €	SCI ENZO IMMOBILIARE (PANETTA)	délibération Conseil municipal du 31/03/2021	vente

III) PETITE ENFANCE ET SANTÉ

16/ Augmentation de l'offre de santé sur la Ville de Clamart - actualisation du projet de santé du Centre municipal de santé Jaurès.

À l'unanimité,

- **APPROUVÉ** le projet de santé du centre de santé polyvalent municipal Jaurès ainsi modifié, joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Christine QUILLERY, adjointe au Maire chargée de la petite enfance et la santé, à prendre tous les actes et mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

- **ABROGÉ** partiellement la délibération n°191128 en date du 29 novembre 2019 portant approbation des projets de santé des centres de santé municipaux, pour ce qui concerne l'approbation du nouveau projet de santé du centre de santé polyvalent municipal de Jaurès.

17/ Présentation d'un état des travaux de la Commission consultative des services publics locaux au titre de l'année 2021.

- **PRIS ACTE** de la présentation d'un état des travaux de la Commission consultative des services publics locaux au titre de l'année 2021.

IV) AFFAIRES SCOLAIRES ET PROJET ÉDUCATIF & JEUNESSE

18/ Sectorisation de l'école maternelle Charles de Gaulle et des écoles élémentaires Charles de Gaulle A et Charles de Gaulle B.

À l'unanimité (le groupe *Clamart Citoyenne* ne prenant pas part au vote),

- **ADOPTÉ** les périmètres scolaires de l'école maternelle Charles de Gaulle et des écoles élémentaires Charles de Gaulle A et Charles de Gaulle B, joints en annexe de la présente délibération.

19/ Adoption de la grille de participation financière de la Ville de Clamart dans le cadre des classes de découvertes, sans nuitées, organisées par les écoles.

À l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions du groupe *Clamart Citoyenne*),

~ **APPROUVÉ** la grille de participation financière de la Ville de Clamart dans le cadre des classes de découvertes sans nuitées organisées par les écoles en fonction du quotient familial comme suit :

Tranche de quotient familial	Participation forfaitaire de la Ville de Clamart à une classe de découverte sans nuitées d'un montant inférieur à 9 000 €	Participation forfaitaire de la Ville de Clamart à une classe de découverte sans nuitée d'un montant supérieur 9 000 €
	(en euros par jour et par enfant)	**(en euros par jour et par enfant)**
A	**22,79 €**	**36,06 €**
B		
C	**20,39 €**	**32,26 €**
D		
E	**19,19 €**	**30,36 €**
F		
G	**16,76 €**	**26,57 €**
H		
I	**13,19 €**	**20,87 €**
J		
K	**10,80 €**	**17,08 €**
L		
Sans QF		

~ **PRÉCISÉ** qu'en aucun cas la participation de la Ville ne pourra dépasser 100% du prix réel de la classe de découverte (entendu par jour et par enfant). Le cas échéant, la participation de la Ville sera plafonnée au montant réel facturé par le prestataire (par jour et par enfant).

~ **APPROUVÉ** le principe d'une attribution de subvention par la Ville à l'Office central de la coopération à l'école (OCCE 92) en fonction du nombre d'enfants inscrits et présents à chaque classe de découverte.

~ **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à procéder aux versements de la subvention à l'OCCE 92, selon les modalités fixées dans la convention de partenariat qui lie l'OCCE 92 et la Ville de Clamart.

~ **PRÉCISÉ** que les crédits seront prévus aux budgets des exercices au cours desquels ce dispositif sera mis en œuvre.

~ **PRÉCISÉ** que la présente délibération complète la délibération n°161148 du 24 novembre 2016 relative à la mise en place d'une nouvelle grille de participation financière de la Ville de Clamart dans le cadre des classes de découvertes organisées par les écoles.

V) <u>COMMERCE</u>

20/ Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Clamart et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine, relative à l'organisation de la « Charte Qualité Confiance », label 2022.

À l'unanimité,

~ **APPROUVÉ** les termes de la convention cadre de partenariat entre la Ville de Clamart et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine relative à l'organisation de la « Charte Qualité Confiance », label 2022, jointe en annexe de la présente délibération.

~ **AUTORISÉ** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Yves SÉRIÉ, adjoint de Quartier, chargé du développement économique et du commerce, ou Monsieur Claude LAURANS, Conseiller municipal délégué à l'artisanat et aux évènements commerciaux, à signer ladite convention et le cas échéant ses éventuels avenants.

VI) VIE ASSOCIATIVE

21/ Octroi des subventions aux associations pour l'année 2022.

À l'unanimité (les « conseillers intéressés » étant réputés ne pas prendre part au vote dont Madame Sylvie DONGER),

~ **APPROUVÉ** l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022 selon le tableau suivant :

Associations	Subventions Ville 2022
Comité d'union des anciens combattants et des victimes de guerre	1 000
Fédération Nationale des anciens combattants d'Algérie (FNACA)	400
Souvenir Français	500
Union Nationale des Anciens Combattants (UNAC)	100
Union Nationale des parachutistes - UNP 92 SUD	150
Comité départemental de la prévention routière	350
Protection civile de Clamart	4 800
Total anciens combattants/prévention	**7 300**
Association sportive collège Petits Ponts	305
Association sportive collège Alain Fournier	305
Entraide scolaire amicale Clamart	400
Foyer socio-éducatif du collège des Petits Ponts	500
Total Education	**1 510**
Truffes Sans Toit	1 000
Ferme de Clamart (ancien nom : Bergerie en ville)	38 000
Société Régionale d'Horticulture de Clamart & Environs (SRH)	800
Les Amis du Clos de Clamart	2 200
Le jardin partagé des Galvents	300
Total Environnement	**42 300**
Association Générale des Familles (AGF)	900
Accueil Relais Parents Enfants (ARPE)	7 000
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	22 000
Croix rouge française de Clamart	4 000
Les petits frères des pauvres	1 800
Les Restaurants du cœur	10 000
Secours catholique	1 400
Système d'Echange Local de Clamart (SEL)	1 400
Stela-sainte Emilie	1 512
Solidarité et loisirs de Clamart	12 800
France Alzheimer Hauts-de-Seine Antenne Clamart et SUD 92	2 000
Total Famille/Solidarité/Associations caritatives	**64 812**
UNAPEI (anciennement Les papillons blancs)	2 500
SAIS 92	300

Union Nationale des Amis et des Familles des Malades Mentaux	300
Association Valentin Haüy	200
Autistes sans frontières	500
Total Handicap	**3 800**
Association des dames arméniennes amies des écoles tebrotzassere	600
Jeunesse Arménienne de France Issy-Meudon-Clamart (JAF)	700
Groupe tiers-monde à Clamart - peuples solidaires	700
Solidarité protestante France Arménie (SPFA)	1 500
Total Jumelage/Solidarité internationale	**3 500**
Amicale Philatélique de Clamart	150
Clamart accueil	780
Clamart reliure	500
Club amitié et culture	2 100
Club Géologique Clamartois	2 000
Les Amis de Clamart	700
Le cavalier rouge	1 000
La Fraternité	1 650
Scouts et guides de France	3 500
UPC	7 000
Total Loisirs/Autres	**19 380**
ABAC Badminton Châtillon	1 000
CSMC Athlétisme	32 100
Clamart Basket	42 400
Clamart Course Sur Route 92 (CCR 92)	7 700
CSMC Cyclisme	39 000
Club des Sports de MONTAGNE ESCALADE	17 400
Club Escrime Clamart	17 600
CSMC Football	111 600
Club de Clamart Gymnastique	129 800
CSMC Gym volontaire	2 600
Clamart Handball	36 800
CSMC Judo	39 900
Electrique Racing Club Clamartois	500
CSMC Natation	34 500
Clamart Pétanque	1 000
Clamart Rugby 92	123 200
Association clamartoise de Taekwondo	12 800
Tennis Club de Clamart	28 700
CSMC Tennis de Table	40 300
Clamart Volley Ball 92 (CVB 92)	125 900
CSMC VOLLEY-BALL	82 100
Nihon Taï Jitsu	1 200
TOTAL Sports	**928 100**
Association l'aventure en Musique	600
Les amis de Tsuica	1 300
Association des parents des élèves et amis du conservatoire	1 000

(Conservatoire Dutilleux)	
ATA Théâtre	600
Chorale les Brières	800
Clam'art chorale	300
Détect'Yves	500
Espace Saint Jo' - le vieux théatre	2 500
Harmonie de Clamart	19 600
Just Dance	1 500
Le Lavoir	7 000
Lire et faire lire	400
MC big band	1 000
Poly-Song	800
Cinderella	300
Société des beaux-arts de Clamart	6 000
Amis de Sophie Tauber et Jean Arp	4 000
Ensemble vocal accord	950
Ephem'air Tutti	12 000
TOTAL Culture	**61 150**
Union des commerçants Etalagistes des marchés de Clamart	39 000
Clamart Commerce Artisants	3 500
Les commerçants du Panorama	3 500
Association des commerçants de la gare	3 500
TOTAL Commerce	**49 500**
Association des assistantes maternelles pour l'enfance	1 100
Les Coccinelles	61 800
Association Pilotin	63 860
Les Pious Pious	61 800
Visite des malades dans les établissements hospitaliers Des Hauts de Seine (VMEH)	150
Hôpital en mouvement	100
TOTAL Petite enfance / Santé	**188 810**
NOUVELLES VOIES	1 000
TOTAL Prévention	**1 000**
TOTAL	**1 371 162**

~ **AUTORISÉ** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions conformément au tableau ci-annexé à la présente délibération, déductions faites des avances votées par délibération du 7 décembre 2021.

22/ Octroi de subventions sur projets à plusieurs associations clamartoises (Les Amis de Tsuica, Juste Dance et Comité de Jumelage).

À l'unanimité (les « conseillers intéressés » étant réputés ne pas prendre part au vote)**,**

~ **ATTRIBUÉ** une subvention sur projet à l'association « Les Amis de Tsuica » pour un montant de 4 000 €uros.

~ **PRÉCISÉ** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette subvention sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2022.

~ **ATTRIBUÉ** une subvention sur projet à l'association « Juste Dance » pour un montant de 4 000 €uros.

~ **PRÉCISÉ** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette subvention sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2022.

~ **ATTRIBUÉ** une subvention sur projet au Comité de Jumelage de Clamart pour un montant de 20 300 €uros.

~ **PRÉCISÉ** que la subvention sur projet sera versée en une fois de l'entièreté de la somme et que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2022 du service vie associative au titre de l'enveloppe des subventions sur projets.

23/ Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Clamart et l'association « Juste Dance ».

À l'unanimité,

~ **APPROUVÉ** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'association « Juste Dance » et la Ville de Clamart, jointe en annexe de la présente délibération.

~ **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Patrice RONCARI, adjoint au Maire chargé de culture, de la fête des Petits Pois et de la permanence mobile des élus, à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

24/ Programmation 2022 du Théâtre de Verdure de Clamart - appel à projet aux associations culturelles clamartoises.

À l'unanimité,

~ **APPROUVÉ** le règlement de l'appel à projets « Programmation 2022 du Théâtre de Verdure de Clamart », joint en annexe de la présente de la délibération.

~ **APPROUVÉ** l'aide financière de la Ville via l'attribution de subventions sur projet.

~ **PRÉCISÉ** que les subventions seront versées pour chaque projet en une fois de l'entièreté de la somme. Ces subventions seront prises sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2022, dans la limite d'un budget global de 12 000 €uros.

~ **APPROUVÉ** les termes de la convention encadrant le versement de cette subvention entre la Ville de Clamart et les associations retenues, jointe en annexe de la présente délibération et **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Patrice RONCARI, adjoint au Maire chargé de la culture, à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

25/ Solidarité avec l'Ukraine : octroi d'une subvention exceptionnelle à la Protection civile d'un montant de 15 000 €uros.

À l'unanimité,

~ **ARRÊTÉ** la position de la Ville de Clamart sur la guerre en Ukraine, à la suite de l'agression russe et dans l'optique d'un retour le plus rapide possible de la paix, comme suit :

La Ville de Clamart met en œuvre les orientations présentées dans l'exposé des motifs suivants :

- Soutenir les initiatives des Clamartois voulant venir en aide de façon spontanée aux réfugiés, aux déplacés et à la population restée sur place. La Ville a décidé de contribuer à cet élan en apportant un soutien dans la coordination des actions par :

- la mise à disposition d'une salle, de zones de stockage, d'une tente sur la place de la mairie, de consommables (cartons, scotch, feuilles...) ;

- le relai des informations liées à la collecte sur le site Internet et les réseaux sociaux de la Ville ;

- la mise en lien avec les bénévoles de la Protection civile de Clamart, les commerçants et les associations sur la Ville (Super U, Biocoop, Le Phare) ;

- Encourager aux versements de dons en direction de la Protection Civile et de la Croix Rouge Française via le site de la Ville ;

- Informer, accueillir et orienter, via le CCAS, les familles Ukrainiennes et familles Clamartoises hébergeant des Ukrainiens ;

- Garantir le lien avec les différentes directions de la Ville en fonction des problématiques rencontrées (scolarisation, cours de français, activités périscolaires, accès aux soins, …) et une tarification aux déplacés bénéficiant du statut de « protection temporaire », accordé par le Conseil de l'Europe le 4 mars dernier aux réfugiés venant d'Ukraine ;
- Piloter les actions en lien avec la préfecture et la DRIHL (Direction Régionale Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement).

~ sur le versement d'une subvention exceptionnelle à la Protection civile :

S'appuyant sur un réseau national de 32 000 bénévoles, 500 implantations locales et 98 associations, la Fédération Nationale de la Protection Civile intervient également à l'international depuis 1985 pour porter secours aux populations confrontées à des crises, telles que des conflits armés ou des catastrophes naturelles. Face à la crise humanitaire majeure en cours, la Protection civile se mobilise afin de fournir une aide d'urgence aux personnes déplacées ou réfugiées en raison de la guerre en Ukraine. Ainsi, la présente aide permettra notamment de fournir des biens de première nécessité (couvertures, kits d'hygiène, groupes électrogènes, etc.) aux réfugiés ukrainiens à la frontière polonaise et de distribuer des fournitures médicales aux hôpitaux le nécessitant.

~ **ATTRIBUÉ** une aide d'urgence et exceptionnelle d'un montant total de 15 000 €uros au profit de la population de l'Ukraine, au bénéfice de la Protection civile de Clamart.

~ **AUTORISÉ** Monsieur le Maire, ou son représentant, à finaliser le présent dossier en lien avec la Protection civile de Clamart et à signer tout acte ou document à intervenir concernant la mise en œuvre de la présente délibération et nécessaires au versement de cette subvention.

~ **PRÉCISÉ** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

VII) <u>PERSONNEL ET DIALOGUE SOCIAL</u>

26/ Débat sur la protection sociale complémentaire.

~ **PRIS ACTE** de la tenue du débat sur les garanties de la protection sociale complémentaire.

27/ Création du Comité Social Territorial Commun (CST) et de sa Formation Spécialisée : fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme au sein du Comité Sociale Territorial et recueil des avis du collège employeur.

À l'unanimité,

~ **CRÉÉ** un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville de Clamart et du CCAS.

~ **PLACÉ** ce Comité Social Territorial auprès de la Ville de Clamart.

~ **INFORMÉ** Monsieur le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la création de ce Comité Social Territorial commun.

~ **CRÉÉ** une Formation Spécialisée compétent pour les agents de la commune de Clamart et du CCAS.

~ **FIXÉ** à 8 le nombre de représentants titulaires du personnel (en nombre égal le nombre de représentants suppléants) siégeant au Comité Social Territorial et de ce fait au sein de la Formation Spécialisée.

~ **DÉCIDÉ** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Ville de Clamart et du CCAS.

~ **DÉCIDÉ** le recueil, par le Comité Social Territorial et la Formation Spécialisée, de l'avis des représentants de la Ville de Clamart et du CCAS.

28/ Convention cadre entre la Ville de Clamart et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (CIG) relative à la mission de remplacement.

À l'unanimité,

~ **APPROUVÉ** l'adhésion à la mission de remplacement mis en œuvre par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne.

~ **APPROUVÉ** les termes de la convention cadre entre la Ville de Clamart et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (CIG) relative à la mission de remplacement, jointe en annexe de la délibération.

~ **AUTORISÉ** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire chargé du logement, du personnel, du dialogue social, de la formation et des élections, à signer ladite convention cadre et ses éventuels avenants.

29/ Rémunération du personnel vacataire assurant des activités de vidéaste et/ou photographe.

À l'unanimité,

~ **FIXÉ** la rémunération du personnel vacataire assurant des activités de vidéaste et/ou photographe comme suit : 24.81 euros bruts/heure.

~ **PRÉCISÉ** que la rémunération susmentionnée sera affectée au chapitre 012 du budget de la collectivité.

~ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

30/ Modification du tableau des emplois.

À l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions du groupe *Clamart Citoyenne*),

~ **MODIFIÉ** le tableau des emplois de la Ville, joint en annexe de la présente délibération, selon les modalités suivantes :

Suppressions :

Filière administrative :

- la suppression de deux emplois d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet qui fait suite à la réorganisation du service de la police municipale et fait par ailleurs l'objet de créations de postes de gardiens-brigadiers (ci-dessous).

Filière technique :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, qui fait suite à une demande de changement de filière d'un agent sur un poste administratif (création ci-dessous).

- la suppression de cinq emplois d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, qui fait suite à la réorganisation du service de la police municipale et fait par ailleurs l'objet de créations de postes de gardiens-brigadiers (ci-dessous).

Filière médico-sociale :

- la suppression de quatre emplois d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure (grade d'avancement), catégorie B, à temps complet, qui fait suite aux départs des agents et donc l'objet de création de postes sur le grade d'entrée de ce cadre d'emploi (créations ci-dessous).

- la suppression d'un emploi d'infirmier en soins généraux, catégorie A, à temps complet, qui fait suite au recrutement sur le poste de directeur de crèche d'une puéricultrice permettant de transformer cet emploi en un poste d'agent auprès des enfants (création ci-dessous).

Filière animation :

- la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation territorial, catégorie C, à temps complet, suite au recalibrage des postes et permettant le recrutement sur le grade d'animateur (création ci-dessous).

- la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation territorial, catégorie C, à temps complet, qui fait suite à une demande de changement de filière d'un agent sur un poste administratif (création ci-dessous).

Créations :

Filière administrative :

- la création de deux emplois d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet.

Filière technique :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, qui fait suite à la réorganisation d'une crèche (ci-dessus).

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet (14 heures 53 hebdomadaires), qui fait suite à la création d'un emploi d'agent points école sur le site de la Plaine.

Filière médico-sociale :

- la création de quatre emplois d'auxiliaire de puériculture de classe normale, catégorie B, à temps complet.

- la création d'un emploi de technicien paramédical de classe normale, catégorie B, à temps non complet (7 heures hebdomadaires), pour permettre le recrutement d'un diététicien au centre de santé.

Filière animation :

- la création d'un emploi d'animateur, catégorie B, à temps complet.

Filière police municipale :

- la création de cinq emplois de gardien-brigadier, catégorie C, à temps complet.

Changement de quotité de travail :

- la suppression de l'emploi d'éducateur des APS principal 1ère classe, catégorie B, à temps non complet (33 heures 15 minutes hebdomadaires) et simultanément la création d'un emploi d'éducateur des APS principal 1ère classe, catégorie B à temps complet.

- la création d'un emploi de médecin, à temps complet (transformation d'un emploi à temps non complet de 11 heures).

~ **PRÉCISÉ** que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels, sur les fondements des articles L. 332-8 à L. 332-12 du Code général de la fonction publique, compte tenu des spécificités des missions, ou en cas d'absence des candidatures statutaires. Dans ce cas, les agents devront justifier des diplômes requis pour le concours ou de l'expérience nécessaire à l'exercice des missions et leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions exercées, au maximum, sur l'indice terminal de la grille indiciaire du grade correspondant.

~ **INDIQUÉ** que les dépenses en résultant seront inscrites dans les exercices des budgets correspondants.

31/ Communication du rapport annuel sur la formation des élus financée par la Commune.

~ **PRIS ACTE** de la communication du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune et de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal, joint en annexe de la présente délibération.

VIII) QUESTIONS DIVERSES

32/ ENTENDU la réponse de Monsieur le Maire à la question orale posée par Monsieur Philippe SAUNIER portant sur l'inaccessibilité aux usagers le dimanche des bornes et guichets de la gare de Clamart.

33/ ENTENDU la réponse de Monsieur le Maire aux question orales posées par Madame Agnès HARTEMANN et Monsieur Stéphane DEHOCHE portant sur la rénovation énergétique par Clamart Habitat des pavillons de la Plaine.

34/ ENTENDU la réponse de Monsieur le Maire à la question orale posée par Monsieur Jean-Luc PY relative à l'impact sur la circulation et les commerces des travaux concomitants à venir de trois projets d'aménagement du centre-ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12 h 59.

Fait à Clamart, le 14 avril 2022,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,

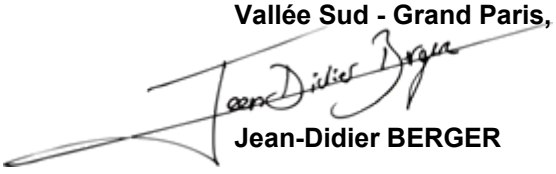

Jean-Didier BERGER

mention dans le dispositif de chaque délibération des délais et voies de recours, à savoir : « *la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication* ».